

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

8 - FICHE EXTENSION / ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

1. Préalables au dépôt de dossier

➤ Éligibilité

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, bibliothèque de secteur, annexe(s), services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet. Cette évolution d'horaires doit être égale ou supérieure à la médiane nationale (cf Annexe 1).

On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture **une opération qui n'a pas encore connu de réalisation** lors de la réception de la demande à la DRAC.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

La DGD ne **subventionne que les coûts afférents aux heures supplémentaires d'ouverture** et non l'ensemble des horaires d'ouverture, ce n'est pas une aide au poste.

L'éligibilité du projet est soumise à des critères techniques, **le porteur du projet doit donc contacter la DRAC (Service Livre et Lecture) le plus tôt possible** dans l'élaboration du projet, bien **avant la constitution des dossiers de demande de subvention**.

2. Constitution du dossier et calendrier

Les dossiers de demande de subvention **complets** doivent parvenir à la DRAC par courrier avant le **30 avril** pour être inscrits dans la programmation.

La programmation annuelle est validée au printemps par le préfet de région sur proposition d'une commission régionale. Seuls les projets inscrits dans cette programmation pourront être soutenus sur l'année en cours.

Tout dossier reçu après la date limite est instruit au titre de l'année suivante, sous réserve d'éligibilité.

Dans le cadre de projets soutenus annuellement, les collectivités doivent adresser un dossier chaque année auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

3. Circuit administratif du dossier

Adresser un exemplaire à la DRAC - Service Livre et Lecture
1 rue Stanislas Baudry, BP 63518 - 44035 Nantes cedex 01

À réception du dossier comprenant la totalité des pièces demandées, **la DRAC envoie un avis de dossier complet** qui autorise le porteur de projet à commencer l'exécution de l'opération. Cet avis

n'engage pas financièrement l'État et ne vaut pas promesse de subvention. Tout dossier incomplet sera ajourné.

Afin d'être considérés complets **les dossiers doivent contenir toutes les pièces listées sur la page 3, nominatives, datées, paginées, et si besoin signées** (lettre de demande, délibération, plan de financement...).

Dans les cas où la DRAC adresse à la collectivité une demande de pièce manquante et/ou d'information complémentaire, la réalisation du projet ne peut pas commencer avant la transmission des nouveaux éléments et **le délai d'examen du dossier est suspendu**.

Le porteur de projet peut commencer l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de financement est déclaré complet, cette situation n'engage pas financièrement l'État. L'accusé de réception ne vaut pas promesse de financement. Dans le cas d'attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années, le taux arrêté par le préfet pourra être dégressif.

4. Justificatifs

La commune, l'EPCI ou le département bénéficiaire de la subvention informe le préfet de région du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement.

La subvention est remboursée lorsque l'affectation de la subvention est modifiée ou lorsque, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, la commune, l'EPCI ou le département bénéficiaire de la subvention n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée.

5. Contacts

Conseillères pour le livre et la lecture, 02 40 14 28 16

➤ Répartition géographique par départements

- Laure JOUBERT : 44 (hors Nantes Métropole) / 53 / 85
- Séverine BOULLAY : Nantes Métropole / 49 / 72

Loa LEBRETON, Assistante, 02 40 14 28 20, livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES - DOSSIER EXTENSION OU ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

- Lettre de demande signée de la collectivité / de l'EPCI indiquant l'objet du projet, son coût hors taxes et le montant de la subvention demandée ;
- Délibération de l'organe délibérant ou une décision de l'organe exécutif dûment habilité et, si nécessaire, la copie de la saisine des instances paritaires appelées à discuter du projet ;
- Note de présentation du projet en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre (plan de financement, plan de ressources humaines...), les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales et, le cas échéant, universitaires), le calendrier de mise en œuvre, la durée prévisionnelle du dispositif ;
- État estimatif de la dépense détaillé sous forme de tableau* ;
- Le plan de financement daté et signé ;
- Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération ;
- N° SIRET de la collectivité ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de renouvellement de la demande ajouter le **bilan quantitatif et qualitatif** de l'année écoulée au regard du projet initial (une réunion préalable avec la DRAC est souhaitable).**

* Tableau transmis sur demande auprès de la DRAC. Remarque : sont subventionnés uniquement les coûts inhérents aux heures d'ouverture supplémentaires.

** Annexe 2.

L'intégralité de ces pièces doit figurer dans le dossier avant l'envoi global.

ANNEXE 1 :

Médianes nationales des horaires d'ouverture des bibliothèques en 2015

STRATES DE POPULATION	MEDIANE NATIONALE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE (Bibliothèques de niveau 1)
1 500 – 2 500 habitants	16 heures
2 500 – 4 000 habitants	18 heures
4 000 – 6 000 habitants	20 heures
6 000 – 8 000 habitants	21 heures 50
8 000 - 12 000 habitants	24 heures
13 000- 17 000 habitants	26 heures
15 000 – 25 000 habitants	28 heures
30 000 – 40 000 habitants	30 heures
40 000 – 60 000 habitants	32 heures
60 000 – 80 000 habitants	36 heures 50
70 000 – 100 00 habitants	39 heures 50
80 000 – 125 000 habitants	38 heures 80
125 000 – 175 000 habitants	40 heures 28
150 000 – 250 000 habitants	38 heures 48

ANNEXE 2 :

Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
Bilan annuel
(à adresser chaque année dès renouvellement de la demande de subvention)

I. Rappel des caractéristiques du projet

A. *De l'évolution des horaires d'ouverture : tableau comparatif des horaires avant/après extension*

B. *Des objectifs poursuivis*

1. Argumentaire sur l'évolution des horaires
2. Argumentaire en terme de publics visés
3. Indication éventuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs

C. *Des moyens mis en œuvre*

1. En terme de personnel (nombre, type, tranche horaire...)
2. En terme d'action culturelle (type, plage(s) concernée(s), périodicité...)
3. En terme technique (automate de prêt...)
4. Du budget mis en œuvre
 - a. Personnel
 - b. Action culturelle
 - c. Autre (préciser)

II. Évaluation de la 1^{ère} année

A. *Modalités de l'évaluation : personnel permanent, étudiant... ? Sur quelle(s) plage ?*

B. *Fréquentation des nouvelles plages horaires*

1. Quantitativement (si possible par plage nouvelle)
2. Qualitativement
 - a. Nouveau public ou public déjà inscrit / fréquentant
 - b. Pour quel(s) usage(s) : prêt, consultation (presse, numérique...), action culturelle, autre...
 - c. Analyse spécifique des plages « sensibles » : pause méridienne, soir, dimanche, vacances scolaires,...

C. *Analyse / synthèse au regard des objectifs poursuivis : facteurs de réussite et de frein*

D. *Perspectives pour l'année à venir*

1. Maintien ou modifications des horaires ? Argumentaire
2. Enjeux futurs ?
3. Moyens (humains, techniques, budgétaires)

E. *Remarques particulières*

III. Perspectives : évaluation pour les années suivantes selon le même schéma